

LE DIGESTAT

Du déchet à la ressource

Le digestat est le résidu organique obtenu après le processus de méthanisation des matières organiques. Autrement dit, une fois que les micro-organismes ont digéré la matière (effluents d'élevage, biodéchets, etc.) pour produire du biogaz, il reste une matière stabilisée, riche en nutriments : le digestat.

C'est un coproduit valorisable, notamment en agriculture, comme fertilisant ou amendement.

Épandage ?

L'épandage consiste à répandre le digestat sur les parcelles agricoles, en fonction des besoins des cultures et des caractéristiques du sol.



L'épandage ne doit pas rentrer en contact avec la partie comestible des cultures maraichères !

Les différents types de digestat

Selon la **composition initiale** des matières organiques introduites dans le digesteur et le traitement en sortie de digesteur, on distingue **trois formes principales**.

Digestat brut

Digestat n'ayant pas subi de séparation de phase. Les phases liquide et solide peuvent être séparées pour adapter l'usage aux besoins agricoles ou aux contraintes logistiques !

Digestat solide

Riche en matière organique stable, utilisé pour amender les sols

Digestat liquide

Riche en azote minéral, rapidement assimilable par les plantes, obtenu après une étape de séparation de phase

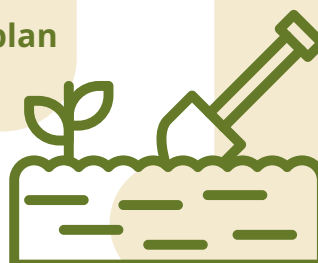
Fertilisant

Lorsque le digestat est "épandu" au plus près des besoins azotés de la culture, il est absorbé directement, il agit sur le **court terme** ! La dose et la période d'épandage est définie par une planification appelée **plan d'épandage**.



Amendement

Les digestats, en contact avec le sol, ont un **effet positif** sur sa **structure** grâce à sa capacité de rétention d'eau et son activité biologique. Cela en **améliore les propriétés** physiques, biologiques et chimiques sur le **long terme** !



Les étapes de transformation du digestat

1 Digesteur
Entrée des matières organiques dans le digesteur (lisier, déchets alimentaires...)

3 Produits
Production de biogaz et de digestat

5 Finalisation
Stockage, puis épandage en fonction des saisons, des cultures et de la réglementation

2 Fermentation
Fermentation anaérobie (absence d'oxygène) pendant 30 à 60 jours

4 Séparation optionnelle
Séparation de phase pour obtenir du digestat liquide et du digestat solide

Réglementation

La réglementation autour du digestat a un socle national, et **s'adapte à de plus petites échelles** pour s'accorder avec les caractéristiques physiques spécifiques des **territoires** :

Plans d'épandage **obligatoires** (quantités, périodes, distances, zones sensibles)

Quelque soit la quantité produites, les unités sont soumises à la **réglementation ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

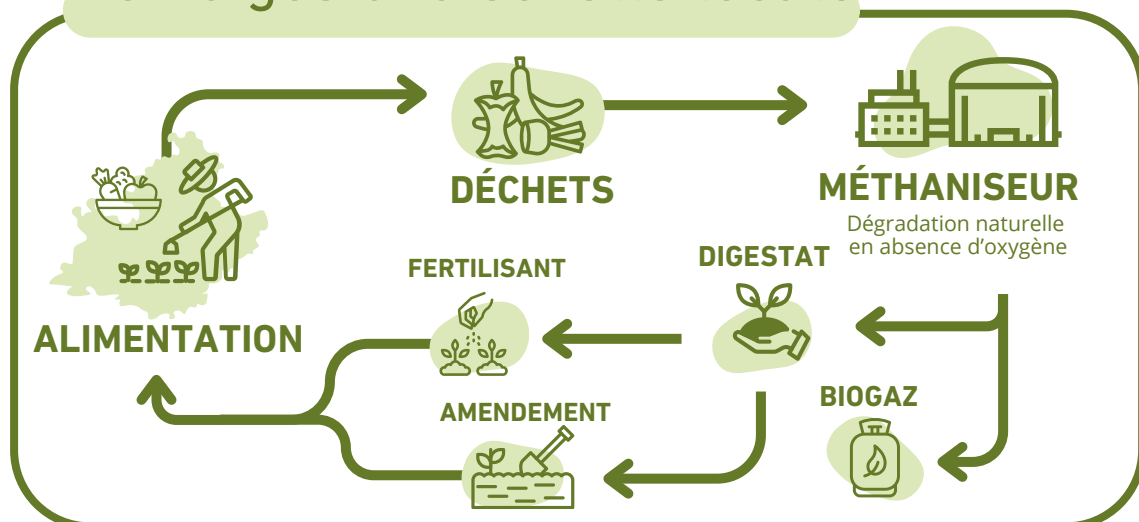
Respect de la réglementation spécifique aux **sous-produits animaux** et aux **plans départementaux**

Suivi agronomique et traçabilité : analyses régulières, carnet d'épandage

1 tonne de déchets
↓
930 kg de digestat

*600 kg si boues de STEP

Un digestat à échelle locale



Le digestat permet le retour au sol maîtrisé de la matière organique, issu d'un processus naturel optimisé !

METHASYNERGIE.COM
INFOMETHA.ORG